

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lara Richard

<https://www.cadre21.org/membres/9e9f3240869dc0f2b129a746>

Date d'obtention : 2023-11-01 17:27:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rassurer la personne qui signale la situation ainsi que la personne victime. Remplir la grille d'évaluation auprès de tous les acteurs concernés (excepté l'instigateur si nous soupçonnons un acte malveillant). Commencer par la personne qui signale, poursuivre par la victime et terminer avec l'instigateur s'il s'agit d'un acte impulsif. Contacter le service de police si nous croyons qu'il y a présence de contenu pornographique juvénile et confisquer les appareils électroniques en cause. Contacter les parents des acteurs impliqués et signaler à la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de suivre les différentes étapes du protocole d'intervention. Il est important de vérifier les informations auprès de chaque acteur impliqué dans la situation. Il est important de ne pas consulter les images ou vidéo et de remettre les appareils électroniques au service de police. Il ne faut pas nécessairement répondre aux demandes du parents, nous devons attendre que cela provienne de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'analyse de l'acte, à savoir s'il est impulsif ou malveillant, afin de bien guider la suite de l'intervention et ne pas nuire au processus judiciaire.

Savoir quelle intervention appliquer lorsque l'événement ne provient pas directement du milieu scolaire (exemple d'un parent qui contacte un intervenant de l'école ou le cas d'un élève avec quelqu'un qui ne fréquente pas l'école).